

Décision

Générale

colonial

Décision n° 271 fixant l'horaire des bureaux dans les services administratifs de la colonie.

n° 271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1942

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1942

Date du numéro
30 avril 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 957 du 15 décembre 1941 fixant l'horaire des bureaux pendant la saison fraîche,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les heures de travail dans les services administratifs de la colonie sont fixées comme suit : Matin : 6 h. 39, 11 h. 30; Soir : 15 h. 45, 17 h. 15.

Art. 2

— La présente décision, qui aura son effet du 4 mai 1942, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.